

CONVENTION DE PARTENARIAT

FILM « MARCEL ET MONSIEUR PAGNOL » DE SYLVAIN CHOMET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE D'AUBAGNE, domiciliée à la Mairie, 7 Boulevard Jean Jaurès, 13400 Aubagne, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Gazay, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° - 30062025, en date du 30 juin 2025, ci-après dénommé « **Ville d'Aubagne** » ;

et

L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE, domicilié 8 cours Barthélémy, 13400 Aubagne, représenté par Monsieur Gérard Canavèse, Président, ci-après dénommé « **OTI Office du Tourisme** » ;

Ci-après dénommés ensemble « **Les Partenaires** »,

D'une part,

ET

La société **MEDIAWAN KIDS & FAMILY CINEMA (anciennement dénommée ONYX FILMS)**, SAS au capital de 98.025 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409 440 914 dont le siège social est situé au 62 rue d'Alsace, 92210 Clichy, représentée par Monsieur Julien Borde,

et

La société **WHAT THE PROD**, SAS au capital de 137.712,60 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 520 239 757, dont le siège social est sis 99 avenue Achille Peretti, 92200 - Neuilly sur Seine, représentée par son Président, Monsieur Daniel Ashargin POIRÉ,

ci-après dénommés ensemble « **Les Producteurs** »,

En présence de la société **GET THE MOON**, Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 €, ayant son siège social au 38 rue Charlot 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 851 097 154, représentée aux fins des présentes par son Gérant, Monsieur Arnaud Rouvillois, prestataire pour le compte des Producteurs et en relation avec le Distributeur français du Film,

D'autre part,

Les Producteurs et les Partenaires sont ci-après ensemble dénommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE :

Les Producteurs ont entrepris la production du film de long métrage cinématographique « **MARCEL ET MONSIEUR PAGNOL** » réalisé par Sylvain Chomet, (ci-après le « Film »), un biopic en animation 2D retraçant la vie de Marcel Pagnol et dont le récit est résumé de la façon suivante :

« En 1955, l'académicien Marcel Pagnol quitte le cinéma pour retourner à sa passion originelle, l'écriture. À l'issue de deux échecs au théâtre, le magazine "ELLE" lui commande une rubrique sur ses souvenirs d'enfance. Réalisant que sa mémoire lui fait défaut, Pagnol commence à douter de cette initiative. Le petit Marcel (lui, enfant) lui apparaît alors comme par magie et l'entraîne dans son passé, pour revivre son incroyable destin. Un hommage au monstre sacré, au génie d'un homme, inscrit au firmament de notre patrimoine culturel français. »

Le Film est distribué par Sony Classics aux Etats-Unis et sur 60 territoires, et par la société Wild Bunch en France (ci-après le « Distributeur »), Elle Driver aux ventes internationales. Sa durée estimative est d'environ 90 minutes.

La Ville d'Aubagne, représentant le territoire de Marcel Pagnol, souhaite apporter son soutien à la Production du Film et devenir, avec l'Office du Tourisme, un partenaire lors de sa sortie en salle et/ou diffusion en festival(s) ou avant-premières. En contrepartie de ce soutien, une avant-première sera réservée à la Ville et l'Office du Tourisme d'Aubagne pour la séance de 14h (quatorze heures) le dimanche 12 octobre 2025 au cinéma Le Pagnol d'Aubagne (ci-après le « Cinéma »). La Commune d'Aubagne procédera à la privatisation complète des salles du Cinéma pour la séance de 14h, sous réserve de s'acquitter de l'achat des places au tarif négocié de 6 euros entre le cinéma et le distributeur, en vue d'offrir cette projection aux Aubagnais et spectateurs du cinéma Le Pagnol. Ce partenariat comprendra également une association à la communication autour du Film par les Partenaires ainsi qu'une mention statutaire (citation et logo) au générique de fin du Film, dont les modalités et détails sont exposés ci-après.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le présent contrat définit les conditions et les modalités du partenariat entre les Parties dans le cadre de la production et de la sortie du Film.

Le contrat fixe le cadre général et les engagements réciproques des Parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagements des Producteurs :

Au titre du présent contrat, les Producteurs et GET THE MOON s'engagent à mettre en place les actions suivantes :

- Mettre à disposition de la Ville d'Aubagne et de l'Office du Tourisme le matériel dérivé du Film créé dans le cadre promotionnel ou de « making-off » du Film, lui permettant la réalisation de communications mettant en avant le partenariat, à partir de juin 2025, pour la sortie du film datée de manière prévisionnelle au 15/10/25 et jusqu'à 1 an après la date de sortie officielle du Film ;
- Permettre aux Partenaires d'annoncer l'avant-première du Film au Cinéma Le Pagnol d'Aubagne, dans l'ensemble de leurs réseaux dès que possible ;
- Fournir à la Ville d'Aubagne et à l'Office du Tourisme un fichier numérique HD de l'affiche du Film au moins douze (12) semaines avant la journée événementielle de l'avant-première et sous réserve que ladite affiche ait été mise à disposition du Producteur par le Distributeur du Film, afin qu'il

puisse y être ajoutées les mentions des Partenaires. L'OTI se réserve le droit d'imprimer à ses frais une copie plastifiée grand format (2x3m) pour l'exposer sur la façade de son bâtiment principal à Aubagne. Cette action devra être réalisée dès que la campagne nationale d'affichage aura débuté. Ce projet d'affiche modifiée par les Partenaires devra être soumis aux Producteurs pour validation avant impression. Les Producteurs s'engagent à répondre aux Partenaires sous 3 (trois) jours ouvrés à toute demande concernant la communication. Un défaut de réponse vaudra bon pour accord.

- Autoriser les Partenaires à ajouter deux bandeaux publicitaires maximum en complément des affiches exposées sur le territoire d'Aubagne et de l'Étoile, avec l'intitulé « Avec le soutien de la Ville d'Aubagne et de l'Office du Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Étoile », sous réserve de ne pas masquer les mentions légales des affiches et d'avoir préalablement exposé aux Producteurs le ou les bandeaux et obtenu leur accord. 100 (cent) affiches au format A3 seront fournies aux Partenaires.
- Mettre en avant les Partenaires en incluant la mention « Avec le soutien de la Ville d'Aubagne et de l'Office du Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Étoile » ainsi que leurs logos dans les remerciements au générique de fin du Film ;
- Fournir le matériel nécessaire (DCP ou tout autre support numérique) en temps et en heure au Cinéma en vue d'en vérifier les copies et lui permettre d'assurer les projections prévues le dimanche 12 octobre 2025 ;
- Organiser la présence des Producteurs, du réalisateur et de Nicolas Pagnol, ainsi que potentiellement d'autres talents artistiques du Film, sous réserve de leurs disponibilités, pour la séance de 14h et en assurer la sécurité ;
- Un quota de 80 (quatre-vingts) places seront offertes aux Partenaires pour l'Avant-Première du Film à 14h, les autres places restant à la charge de la Ville d'Aubagne.
- En parallèle, le Producteur prévoit la possibilité d'organiser seul avec le Distributeur une journée événementielle (ci-après « l'Événement ») avec une projection payante du Film dans une ou plusieurs des salles du Cinéma, après l'Avant-Première prévue à 14h.
- En coordination avec GET THE MOON, et sous réserve d'un accord établi entre le Cinéma susvisé et le Distributeur du Film, l'ensemble des autres séances de la journée sera librement ouvert au public avec une billetterie.
- Pour l'ensemble des séances de la journée, y compris les séances de 14h, le Cinéma et le Distributeur ont établi ensemble un tarif unique de 6 euros.

La date du 12/10/25 a été optionnée et devra être confirmée selon la disponibilité des Producteurs, du réalisateur et/ou tout autre contributeur artistique du Film, dans un délai approprié à celui de la réservation du cinéma. (Au plus tard avant fin juin).

Par ailleurs, les Producteurs s'engagent, sans contrepartie financière et sur demande des Partenaires, à montrer le Film définitif avant sa diffusion. Cet engagement vise à permettre à la Commune de préparer sa communication.

Les Producteurs mettront à disposition des Partenaires, tous les éléments constitutifs de la communication du Film : bande-annonce, affiche, dossier de presse, photos pour assurer leurs promotions sur les réseaux sociaux et autres relais de communication de celle-ci.

Les Producteurs s'engagent à utiliser la totalité de la somme accordée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Les Producteurs certifient par la présente être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Ils déclarent également qu'aucun plan social n'est en cours, ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'ont pas sollicité l'ouverture d'une procédure de règlement de conciliation, telle que prévue aux articles L611-4 et suivants du code du commerce.

2.2 Engagements des Partenaires :

De leur côté, par les présentes, les Partenaires s'engagent à réaliser à leurs frais les actions suivantes :

- Privatisation par l'achat de l'intégralité des places du Cinéma pour l'avant-première de 14h permettant à la Ville d'Aubagne d'offrir cette séance unique à titre gracieux aux Aubagnais et spectateurs du cinéma Le Pagnol ; la billetterie sera gérée par le cinéma. Les places seront remises à toutes personnes souhaitant assister à l'avant-première dans la limite des places disponibles. Pour rappel, le Cinéma et le Distributeur discuteront ensemble du tarif à appliquer pour les places : soit 6 euros la place. Pour rappel également, 80 places gratuites seront offertes aux Partenaires par le Distributeur. Les Partenaires disposeront de ces 80 places afin de notamment les remettre à la presse, à ces partenaires, aux représentants artistiques et culturels, aux personnalités locales, aux institutionnels.
- Une impression de l'affiche grand format plastifiée de l'Office de Tourisme suivie et son exposition sur la façade de son bâtiment principal à Aubagne pourra être réalisée;
- Déployer l'exposition des outils promotionnels du Film sur leur territoire, tout en favorisant, autant que possible, la gratuité ou les gestes commerciaux pour la campagne d'affichage du Film menée par les Producteurs et le Distributeur sur ces territoires ;
- Relayer dans leurs réseaux (presse, internet, réseaux sociaux, affichage) les actions de communication liées la promotion du Film, en coordination avec GET THE MOON et le Distributeur ;
- Organiser la communication de l'Évènement dans tous leurs réseaux ;
- Sécuriser le site et les alentours du Cinéma par la Police Municipale d'Aubagne et/ou par des personnes dûment habilitées à cet effet pour l'Évènement.

La Ville d'Aubagne et l'OTI s'engagent également à investir dans la fabrication du Film en vue de l'Évènement. A ce titre, la Ville d'Aubagne s'engage à verser la somme de 20.833 euros HT (vingt mille huit cent trente-trois euros HT) pour contribuer à la réalisation du Film pour l'année 2025.

L'Office du Tourisme investira 4167 euros HT (quatre mille cent soixante-sept euros HT) supplémentaires sur la fabrication du Film en vue de l'Évènement.

Il est convenu qu'en complément, les Partenaires, sans contrepartie financière, faciliteront la relation avec les titres média concernés par leurs actions pour le relais à donner au partenariat et au lancement du Film, dans la limite des usages connus de la liberté de presse.

Les Producteurs sont et restent seuls propriétaires du Film et de tous ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Les Partenaires s'engagent à ne prétendre à aucun droit quelconque sur le Film, ses éléments constitutifs et/ou dérivés ; et s'interdit en outre de faire obstacle à son exploitation paisible.

Sauf dans les cas où cela est autorisé conformément aux présentes et sans l'accord préalable des Partenaires (ou de GET THE MOON), les Partenaires s'interdisent strictement de communiquer - directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit dans la presse ou dans tous autres supports médias - sur sa collaboration avec les Producteurs et s'interdisent strictement de faire référence au Film. Les Producteurs s'engagent à répondre aux partenaires sous 3 (trois) jours ouvrés à toute demande concernant la communication . Un défaut de réponse vaudra bon pour accord.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Dès signature du présent contrat, seront versés aux Producteurs :

- Par les partenaires :
 - o 50% de la la somme mentionnée à l'article 2.2 à la signature du contrat par l'ensemble des parties prenantes, qui sera présentée sous forme de facture adressée à la Ville d'Aubagne et déposée par les Producteurs, sur la plateforme 'CHORUS PRO' ; et une facture à l'ordre de l'Office du Pays d'Aubagne
 - o 25% un mois avant l'évènement
 - o 25% à l'issue de l'évènement

Les Producteurs présenteront un plan de financement-conforme aux montants indiqués à l'article 2.2 et communiqueront RIB et statuts de l'organisme percepteur, afin que le règlement puisse se faire, par mandat administratif pour la Ville et mandat par l'OTI .

ARTICLE 4 – GARANTIES

Les Producteurs garantissent les Partenaires pour toutes les poursuites dont ils pourraient éventuellement faire l'objet sur le fondement du présent contrat consécutivement à un manquement des Producteurs à leurs obligations telles que prévues aux présentes.

Les Partenaires garantissent les Producteurs pour toutes les poursuites dont ils pourraient éventuellement faire l'objet sur le fondement du présent contrat consécutivement à un manquement à leurs obligations telles que prévues aux présentes.

ARTICLE 5 – INFORMATION – COMMUNICATION

Au titre du présent contrat, les Producteurs s'engagent à réaliser les actions de communication suivantes :

- Possibilité pour les Partenaires d'utiliser des images et courts extraits promotionnels du Film et uniquement dans un cadre promotionnel non commercial, tels que livrés par les Producteurs et en coordination avec GET THE MOON, dans leurs publications, y compris digitales et leurs campagnes de promotion ; tout extrait ou exploitation d'images à titre promotionnel ne pourra dépasser 3 minutes ni être exploité en dehors du cadre de communication des Partenaires et à but non commercial ;
- Intégrer la mention « Avec le soutien de la Ville d'Aubagne et de l'Office du Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Étoile » au générique de fin du Film ;

- Possibilité d'organiser une campagne de promotion croisée avec les Partenaires ou de participer à une campagne mise en place par eux, avec le concours des Producteurs.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera à l'issue de la réalisation des engagements mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Les sommes perçues devront être remboursées.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Le présent contrat peut être modifié par avenant, sans remise en cause substantielle de son objet.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Les Partenaires :
Mairie d'AUBAGNE
7 Boulevard Jean Jaurès
13400 AUBAGNE

L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'AUBAGNE ET DE
L'ÉTOILE
8 cours Barthélémy
13400 Aubagne
- Les Producteurs :
MEDIAWAN KIDS & FAMILY CINEMA
62 rue d'Alsace
92 110 Clichy

WHAT THE PROD
99 Avenue Achille Peretti
92200 - Neuilly sur Seine
- Pour le compte des Producteurs :
GET THE MOON
38 rue Charlot
750003 Paris

ARTICLE 11 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires déclarent sur l'honneur être parfaitement habilités à signer les présentes.

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément de conclure le présent contrat sous la forme d'un écrit électronique via un procédé dont la fiabilité répond aux exigences de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017. Elles admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

À Aubagne, le

Les Partenaires

Monsieur Gérard Gazay
Maire d'AUBAGNE

Monsieur Gérard Canavèse
Président de L'OFFICE DU TOURISME
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Les Producteurs

Monsieur Julien Borde
MEDIAWAN KIDS & FAMILY CINEMA

Monsieur Ashargin Poiré
WHAT THE PROD

Prestataire des Producteurs

Monsieur Arnaud Rouvillois
GET THE MOON